



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2017-11-24

COMITE SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2017

INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf novembre à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 21 novembre 2017

Délégués en exercice : 118

Délégués présents : 59

Pouvoirs : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 octobre 2017, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 29 novembre, à 18h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, TRENTIN Jean-Claude, DOUX Alain, BEYRIE Yves, DESPUJOL Michel, GAY Gérard, LABARBE Marie, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** CONA Jean-Marie, DUBOUDIN Dominique, DUVAL pierre / **Communauté de communes rurales de l'entre deux mers :** MARNIESSE Denis, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, ACENA Xavier, BOTTEGA Joseph, REBILLOU Bernard, SALAGNAC Pascal, SAUTS Laurent, DUBOS Jean-Claude, BLANCHEREAU Claude, LEBRUN Gérard, BRIS Daniel / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, VIGNE Claude, BOURDIER Christian, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, MARTEL Christine, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen :** LAVOIR Denis, CAMBECEDES Jacques, COQUET Didier, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, SERVANT Jacques, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, REGNER Jean

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, LABADIE Christophe, MALIRAT Jean-Pierre, REMAUT Alain, MARTY Bruno, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, GAURON Sarah, LALAGUE Joëlle, ARMELLIN Robert, VILETTE Roger, MALANDIT Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** FENELON Daniel, BIGOT Patrick, LAURET Bernard / **Communauté de communes rurales de l'entre deux mers :** BENEY Régis, FOUILHAC Christiane, MIGAUD François, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, MORAT Damien, PRA Jean-Marc, YON François, GASNAULT Jean-Pierre, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, CHARENTON Michel, PEYRE Francis, LIOTEAU Mady, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** LAGORCE Josette, LACOSTE Robert, GALLOT Christian / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** DUVIGNEAU LOBRE Didier, ZECCHINI Alphonse, ZAMPARO Isabelle, REBILLOUT Christian, LEPETIT Nathalie, NEUVILLE Alain, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foyen :** BOULEAU Jacques, BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, MEYNAUD Éric, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, BOURDIL Jean-Michel, LACHAIZE Yolande, LETELLIER Maurice



INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2017,

Le Président rappelle au Conseil Syndical les modalités d'application du compte épargne temps :

- un compte personnel qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés.
- ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
- l'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile, ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
- les jours concernés sont :
 - les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre des droits à congés annuels de l'année, soit inférieur à 20 ;
 - repos compensateurs
- les jours épargnés ne peuvent pas être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la RAFF.
- l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.
- les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.
- Le nombre maximal de jours cumulables au CET est fixé à 60.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un compte épargne temps aux modalités d'application ci-dessus définies
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer, en cas de départ ou d'arrivée d'un agent en possession d'un CET, une convention financière réglant les modalités de transfert des droits accumulés par un agent

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Sylvain MARTY